

its montrant
l'instruction
s Territoires,
et la direc-
es méthodes
ns propres à
établir et à
d'écoles, ou
e de l'éduca-

donc le mo-
tablir un mi-
omme le mé-
er l'exprime,

stitutions qui
e des Etats-
différences
emental est
nt les attri-
de ceux des
conséquent,
s deux pays
eut aussi ne
Canada, ni
annique, de
le qui nous
nos institu-

e créer au
viendraient
ogènes, et
une direc-
américaine.
s par Pink-

ney, de la Caroline du Sud, et par James Madison, de la Virginie. Le projet de constitution rédigé par Pinkney, à l'époque des réunions constitutionnelles tenues à Philadelphie en 1787, renfermait ces mots: " Le congrès aura le " pouvoir d'établir une université nationale au " siège du gouvernement. " — On rejeta le projet, et le gouverneur Morris, en répondant à Pinkney, déclara que la motion était inutile, le congrès ayant déjà par des textes formels le droit d'adopter tous règlements ou toutes lois au sujet de l'éducation nationale.

Il ressort de ces tentatives centralisatrices que le fondateur de la République et ceux de ses amis qui partageaient son opinion voulaient, par la création d'un haut enseignement et la formation de professeurs spéciaux, préparer la population pour la vie fédérale, en dehors des intérêts particuliers des Etats.

Ces tentatives du commencement de la République, renouvelées depuis, ont échoué, et même, à l'aurore de ce siècle, on peut dire que l'influence fédérale n'a pas encore profondément pénétré dans la nation américaine. Cependant la " National Educational Association ", dont fait partie le haut officier fédéral des Etats-Unis, le " Commissioner of Education ", travaille au ralliement des opinions et, d'après certains écrivains, l'esprit qui domine dans la nation devient de plus en plus centralisateur, accusant une tendance manifeste à faire accepter l'action du pouvoir central.

Je ne crois pas me tromper en disant que ce sont ces principes qu'on veut mettre en pratique au Canada, en s'efforçant de faire établir